



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 13 novembre 2017, le préfet du Var a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique portant sur l'extension et la mise aux normes de la station d'épuration de la commune de Grimaud, responsable du projet.

Le projet porte sur la création d'une nouvelle station d'épuration sur le site occupé par les ouvrages existants afin porter la capacité de traitement à 55.000 équivalents-habitants et de respecter les normes imposées par la réglementation.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale, sera déposé en mairie de Grimaud, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du **4 décembre 2017 au 5 janvier 2018** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur, Mairie – Rue de la Mairie – 83310 Grimaud ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Madame Élisabeth VARCIN, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle de préfecture (E.R.), désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Lundi 4 décembre 2017	9 h – 12 h
Mardi 12 décembre 2017	14 h – 17 h
Mercredi 20 décembre 2017	9 h – 12 h
Jeudi 28 décembre 2017	14 h – 17 h
Vendredi 5 janvier 2018	14 h – 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de Rémy Bonnasse (04.94.55.44.20) représentant le responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront également consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se faire depuis un poste informatique dédié installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Grimaud, en préfecture du Var (DDTM du Var, service aménagement durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var accordera ou refusera l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, par voie d'arrêté.